



2025-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme TENAILLON Marie-Angéline, Maire.

**Étaient présents** : TENAILLON Marie-Angéline, LEMARCHAND Réjane, TRICOTTEUX Benoît, TURBIN Christophe, PIGEON Matthieu, LECOMPTE Caroline, HENNINOT Mylène, ROUX Didier,

**Étaient absents** : DECLOCHEZ Carine, ayant donné pouvoir à TENAILLON Marie-Angéline

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LEMARCHAND Réjane a été élue secrétaire.

Date de convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 8 – Votants : 09

**2025-02 APPROBATION DU PLU**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
  - Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
  - Vu la délibération de la commune de Champs en date du **5 mars 2021** ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
  - Vu la délibération de la commune de Champs en date du **27 septembre 2023** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
  - Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
  - Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champs **du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024** inclus ;
  - Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
  - Vu la délibération en date du 12 février 2025 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur et aux remarques des personnes publiques associées ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures,

La Maire,  
Marie-Angéline TENAILLON